

Informations de base	
2016/0293(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord UE/Islande: préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles Subject 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales Zone géographique Islande	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	BORRELLI David (EFDD)	12/10/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive PABRIKS Artis (PPE) DANTI Nicola (S&D) STARBATTY Joachim (ECR) SCHAAKE Marietje (ALDE) KOULOGLOU Stelios (GUE/NGL) BOVÉ José (Verts/ALE) FERRAND Edouard (ENF)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Agriculture et développement rural	HOGAN Phil	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
09/09/2016	Document préparatoire	COM(2016)0563 	Résumé
07/10/2016	Publication de la proposition législative	12146/2016	Résumé
06/04/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/07/2017	Vote en commission		
14/07/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0256/2017	Résumé
12/09/2017	Décision du Parlement	T8-0320/2017	Résumé
12/09/2017	Résultat du vote au parlement		
09/10/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
09/10/2017	Fin de la procédure au Parlement		
24/10/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/0293(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/8/07798

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE592.315	24/05/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0256/2017	14/07/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0320/2017	12/09/2017	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence		Date	Résumé

Document de base législatif	12146/2016	07/10/2016	Résumé
Document annexé à la procédure	12147/2016	07/10/2016	
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2016)0563 	09/09/2016	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2016)0564 	09/09/2016	

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Commission européenne	EUR-Lex		

Acte final
Décision 2017/1913 JO L 274 24.10.2017, p. 0057 Résumé

Accord UE/Islande: préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

2016/0293(NLE) - 12/09/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 637 voix pour, 8 contre et 46 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil sur la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

Suivant la recommandation de sa commission du commerce international, le Parlement a **approuvé la conclusion de l'accord**.

L'accord paraphé le 17 septembre 2015 vise à augmenter le degré de libéralisation tant du côté de l'UE que de celui de l'Islande, à prolonger les contingents tarifaires existants et à en ouvrir de nouveaux pour d'autres produits agricoles.

Accord UE/Islande: préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

2016/0293(NLE) - 07/10/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: l'Union européenne et l'Islande sont des parties signataires de l'accord sur l'Espace économique européen (accord EEE). Cet accord prévoit que les parties contractantes s'engagent à poursuivre leurs efforts pour parvenir à la libéralisation progressive des échanges agricoles entre elles.

L'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles a été signé sous réserve de sa conclusion. L'accord doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet du Conseil vise l'approbation au nom de l'Union européenne de **l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande** concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

L'accord a été paraphé par les parties le 17 septembre 2015 et prévoit l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour les échanges de produits agricoles, y compris des lignes tarifaires supplémentaires en franchise totale de droits.

Aux termes de cet accord, près de 90% des produits agricoles de l'Union entreront en franchise de droits en Islande. Des contingents tarifaires ou réductions tarifaires supplémentaires ont été convenus pour des produits plus sensibles tels que la viande, les produits laitiers, les fruits, les légumes et les plantes ornementales.

Accord UE/Islande: préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

2016/0293(NLE) - 09/09/2016 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'Union européenne et l'Islande sont des parties signataires de l'accord sur l'Espace économique européen (accord EEE), qui prévoit la libre circulation des marchandises, à l'exception de produits agricoles et de la pêche. L'article 19 de l'accord EEE prévoit que les parties contractantes s'engagent à poursuivre leurs efforts pour parvenir à la libéralisation progressive des échanges agricoles entre elles.

Le précédent accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Il prévoyait d'accorder aux deux parties des contingents tarifaires et des réductions de droits. Il comprenait également un engagement des parties de rouvrir des négociations bilatérales dans un délai de deux ans.

L'accord bilatéral signé en 2007 a porté l'accès en franchise de droits des produits agricoles islandais au marché de l'Union à 51,9% des échanges et l'accès en franchise de droits des produits agricoles de l'Union au marché islandais à 66,4% des échanges. De nouvelles concessions commerciales étaient donc possibles.

Par conséquent, le dernier cycle de négociations qui s'est déroulé du 4 juillet 2012 au 17 septembre 2015 a visé à : i) augmenter le degré de libéralisation des deux côtés; ii) augmenter les contingents tarifaires existants; et iii) ouvrir de nouveaux contingents tarifaires pour d'autres produits agricoles. L'accord a été paraphé par les parties le 17 septembre 2015.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil adopte une décision approuvant, au nom de l'Union européenne, **l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande** concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

L'accord prévoit l'octroi de **préférences commerciales supplémentaires** pour les échanges de produits agricoles, y compris des lignes tarifaires supplémentaires en franchise totale de droits. Il en résulte que près de **90% des produits agricoles de l'Union** entreront en franchise de droits en Islande.

Pour des produits plus sensibles tels que la viande, les produits laitiers, les fruits, les légumes et les plantes ornementales, des contingents tarifaires ou réductions tarifaires supplémentaires ont été convenus.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'accord n'aura pas d'incidence sur le volet «dépenses» du budget de l'Union. Les nouvelles concessions accordées sur les importations en provenance de l'Islande sont susceptibles d'entraîner une diminution des ressources propres du fait d'une moindre perception des droits de douane.

Accord UE/Islande: préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

2016/0293(NLE) - 14/07/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de David BORELLI (EFDD, IT), sur le projet de décision du Conseil sur la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **approuve** la conclusion de l'accord.

Comme le rappelle l'exposé des motifs accompagnant le rapport, le précédent accord UE-Islande sur la libéralisation des échanges de produits agricoles est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Il a fixé l'accès en franchise de droits des produits agricoles islandais au marché de l'Union à 51,9% des échanges et l'accès en franchise de droits des produits agricoles de l'Union au marché islandais à 66,4% des échanges.

Le dernier cycle de négociations qui a débuté le 4 juillet 2012 visait à augmenter le degré de libéralisation des deux côtés, à prolonger les contingents tarifaires existants et à en ouvrir de nouveaux pour d'autres produits agricoles.

L'accord paraphé le 17 septembre 2015 comprend des contingents tarifaires ou des réductions tarifaires supplémentaires pour des produits plus sensibles tels que la viande, les produits laitiers, les fruits, les légumes et les plantes ornementales.

À l'issue des négociations, près de 90% des produits agricoles de l'Union auront accès au marché islandais en franchise de droits. Dans l'ensemble, presque tous les échanges concernant des produits agricoles transformés bénéficieront de l'accès en franchise de droits, à quelques exceptions près, notamment pour les produits à base de lait fermenté.

Le rapporteur est d'avis que les négociations ont abouti à un résultat équilibré, compte tenu notamment de l'accord sur la protection des indications géographiques, négocié simultanément.

Accord UE/Islande: préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

2016/0293(NLE) - 09/10/2017 - Acte final

OBJECTIF: conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/1913 du Conseil du 9 octobre 2017 relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

CONTENU: avec cette décision, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant **l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles** est désormais approuvé au nom de l'Union.

Pour rappel, l'UE et l'Islande sont parties à l'accord sur l'Espace économique européen (accord EEE) qui permet la liberté de circulation des biens, à l'exception des produits issus de la pêche et agricoles. L'article 19 dispose que, tous les deux ans, les parties doivent revoir les conditions du commerce des produits agricoles et décider de plus de réductions de tous les types de barrières.

Le nouvel accord a été initié par les Parties le 17 septembre 2015 et a prévu l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour les échanges de produits agricoles, y compris des lignes tarifaires supplémentaires en franchise totale de droits. Il en résulte que près de 90% des produits agricoles de l'UE entreront en franchise de droits en Islande.

Pour les produits plus sensibles, tels que la viande, les laiteries, les fruits et légumes ainsi que les plantes ornementales, des contingents tarifaires ou réductions tarifaires supplémentaires ont été convenus.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 9.10.2017.

Accord UE/Islande: préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

2016/0293(NLE) - 09/09/2016

OBJECTIF : conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'Union européenne et l'Islande sont des parties signataires de l'accord sur l'Espace économique européen (accord EEE), qui prévoit la libre circulation des marchandises, à l'exception de produits agricoles et de la pêche. L'article 19 de l'accord EEE prévoit que les parties contractantes s'engagent à poursuivre leurs efforts pour parvenir à la libéralisation progressive des échanges agricoles entre elles.

Le précédent accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Il prévoyait d'accorder aux deux parties des contingents tarifaires et des réductions de droits. Il comprenait également un engagement des parties de rouvrir des négociations bilatérales dans un délai de deux ans.

L'accord bilatéral signé en 2007 a porté l'accès en franchise de droits des produits agricoles islandais au marché de l'Union à 51,9% des échanges et l'accès en franchise de droits des produits agricoles de l'Union au marché islandais à 66,4% des échanges. De nouvelles concessions commerciales étaient donc possibles.

Par conséquent, le dernier cycle de négociations qui s'est déroulé du 4 juillet 2012 au 17 septembre 2015 a visé à : i) augmenter le degré de libéralisation des deux côtés; ii) augmenter les contingents tarifaires existants; et iii) ouvrir de nouveaux contingents tarifaires pour d'autres produits agricoles. L'accord a été paraphé par les parties le 17 septembre 2015.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil adopte une décision approuvant, au nom de l'Union européenne, **l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande** concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

L'accord prévoit l'octroi de **préférences commerciales supplémentaires** pour les échanges de produits agricoles, y compris des lignes tarifaires supplémentaires en franchise totale de droits. Il en résulte que près de **90% des produits agricoles de l'Union** entreront en franchise de droits en Islande.

Pour des produits plus sensibles tels que la viande, les produits laitiers, les fruits, les légumes et les plantes ornementales, des contingents tarifaires ou réductions tarifaires supplémentaires ont été convenus.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'accord n'aura pas d'incidence sur le volet «dépenses» du budget de l'Union. Les nouvelles concessions accordées sur les importations en provenance de l'Islande sont susceptibles d'entraîner une diminution des ressources propres du fait d'une moindre perception des droits de douane.